



1ère demande
Renouvellement

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

CHEVALET

Article 26 du règlement d'occupation du domaine public

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement

Adresse précise

N° Téléphone

Propriétaire de l'établissement

Nom et Prénom

Ou

Nom de la société

Adresse du domicile

N° Téléphone

Gérant ou exploitant

NOM et Prénom

Adresse

N° Téléphone

Email

Propriétaires des murs

NOM et Prénom

NOM de la SOCIETE (s'il y a lieu)

Adresse du domicile

.....

Personne chargée

d'acquitter la redevance

(si différente du gérant)

Qualité

NOM – Prénom

Adresse

DEMANDE DE CHEVALET

Je soussigné, Madame, Monsieur agissant en qualité de Propriétaire ou de membre désigné par la société propriétaire du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public un chevalet.

Nombre de chevalet :

Longueur de la façade de l'établissementm.

PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Article 3 du règlement d'occupation du domaine public – Arrêté n°298/2019

Votre dossier complet doit comporter 2 volets :

Un volet administratif composé des pièces suivantes :

- Ce formulaire daté et signé

Vous pouvez le retrouver sur le site internet de la Ville : <http://www.cergy.fr> à la rubrique Urbanisme / Autorisation commerces / Occupation du domaine public),

- Certificat d'inscription au registre du commerce/ registre des métiers,
- Copie du Bail ou titre de propriété,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile sur l'espace occupé,

Un volet Technique composé des pièces suivantes

- Plan détaillé de l'emplacement du chevalet. Le plan doit comporter le nom des rues, les commerces voisins, et doit mentionner les distances entre les trottoirs / les façades commerciales et autre mobilier.
- Note mentionnant les dimensions du chevalet : Hauteur, Largeur, Profondeur

AVERTISSEMENT

- ❖ Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite ;
- ❖ Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce ;
- ❖ Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé ;
- ❖ Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent ;
- ❖ Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement ;
- ❖ Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation d'un étalage.

Fait à, le.....

Le propriétaire du fonds de commerce

NOM

Prénom

Signature

Toute demande incomplète ou inexacte où toute demande formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce ne sera pas prise en compte.

Cette demande est à adresser à :

Hôtel de Ville
SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE
Monsieur QUIROZ KLENNER Stanislas – 01.34.33.45.27
rod@cergy.fr
3 place Olympe de Gouge – BP48000 – 95801 CERGY CEDEX